

# PUBLIQUE

## COMMUNE DE LOUVIE-JUZON

### Installations classées pour la protection de l'environnement

Informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2025, il sera procédé, du lundi 12 mai 2025 à 09h00 au plus tard, inclus, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement de l'autorisation d'étendre une carrière à ciel ouvert de calcaire, déposée par la société Carrières DANIEL, située 3 rue de la Plaine et « Artigue-Dreyturère » sur la commune de Louvie-Juzon.

Le maître de projet est madame Joséphine DANIEL, présidente de la société Carrières DANIEL, dont le siège régional est situé à Saint-Galant à Lescar (64230).

L'enquête est réalisée en application des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

L'enquête est la commune de LOUVIE-JUZON (64260).

M. MICHEL ARTHE a été désigné par le président du tribunal administratif de Pau en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de Louvie-Juzon :

- \* le lundi 12 mai 2025 de 09h00 à 12h00
- \* le samedi 24 mai 2025 de 09h00 à 12h00
- \* le mercredi 4 juin 2025 de 09h00 à 12h00
- \* le jeudi 12 juin 2025 de 15h00 à 18h00

Les documents de l'enquête comportant l'étude d'impact, l'étude de dangers et les avis des services seront consultables :

en mairie de Louvie-Juzon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public .

ou sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques : [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) – page d'accueil – enquêtes publiques

Les observations du public pourront :

être déposées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles mis à disposition à la mairie de Louvie-Juzon ;

ou être adressées par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Louvie-Juzon, BP 64260 Louvie-Juzon;

ou être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr) en précisant l'objet de l'enquête à Louvie-Juzon.

Les observations et propositions, courrier postal ou courriel, réceptionnés après le jeudi 12 juin 2025 à 18h00 ne pourront être prises en considération par le commissaire enquêteur.

Les conclusions et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à Louvie-Juzon, à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques ([www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) - page d'accueil - enquêtes publiques – closes).